

Journal du temps consacré à l'éducation professionnelle continue (ÉPC)

Année qui fait l'objet du rapport¹ :
Heures reportées des années antérieures² (maximum de 30 heures) :
☐ J'ai suivi la formation de l'ATTSNB sur la déontologie, les normes et les lignes directrices et je l'ai consignée au journal du temps consacré à l'ÉPC.³

Date	Titre de l'activité d'apprentissage	Autres détails (animateur, titre et auteur d'un article, etc.)	Type d'activité d'apprentissage	Catégorie d'apprentissage (A, B ou C)	Nombre d'heures consacrées à l'ÉPC, conformément à la Politique sur l'ÉPC

¹ Seules les activités d'apprentissage de l'année de rapport en cours doivent être incluses dans le tableau.

² Veuillez noter que les heures d'ÉPC ne peuvent être reportées que pour deux années d'inscription consécutives.

³ Tout membre praticien ou non-praticien de l'ATTSNB doit suivre chaque année au moins une séance de formation de l'ATTSNB sur la déontologie, les normes et les lignes directrices. Les heures consacrées à de telles séances de formation ne peuvent pas être reportées d'une année à l'autre.



	_	_	



	1		



		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
L	1		1	



Heures d'ÉPC cons	sacrées pendant l'année en cours :					
	d'ÉPC reportées et de celles de l'année en	cours :				
	sacrées appliquées à l'année en cours (m	nax. 30) :				
Heures d'ÉPC consacrées à reporter :						
En apposant ma signature, j'atteste que les renseignements que renferme le présent formulaire sont exacts.						
 Signature			Date			